**Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le suivi de la décharge pour l’exercice 2018**

1. **Introduction**

**La procédure de décharge 2018 s’est distinguée à plusieurs égards**. Il s’agissait de la première procédure de décharge de la législature 2020-2024, avec une nouvelle composition du Parlement européen et de sa commission du contrôle budgétaire. Les auditions de décharge ont fait intervenir des membres des Commissions Juncker et von der Leyen. En outre, les négociations portant sur le prochain cadre financier pluriannuel ont offert une occasion unique d’intégrer les enseignements tirés des procédures de décharge précédentes dans le processus visant à améliorer les futures procédures.

Les travaux au sein de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen et du Conseil se sont achevés avant la crise de la COVID-19 et ont donné lieu à des modifications importantes de l’environnement de travail des institutions de l’Union européenne. La crise a cependant entraîné le report du vote en plénière de début avril à la mi-mai. Néanmoins, le vote a confirmé la position de la commission du contrôle budgétaire, puisque les participants à la plénière ont exprimé **un soutien clair à l’octroi de la décharge à la Commission, reconnaissant ainsi que l’argent des contribuables dans le budget de l’Union avait été, dans l’ensemble, dépensé à bon escient et de manière adéquate.**

**La Commission adhère aux principaux objectifs exprimés par le Parlement européen et le Conseil** dans le cadre de la procédure de décharge 2018:

* **les fonds de l’Union devraient être dépensés dans le but d’atteindre les objectifs fixés par les programmes de dépenses.** Des objectifs sont déjà fixés pour la période 2014-2020, mais ils pourraient devoir être ajustés pour certains programmes en raison de la crise liée à la COVID-19. En ce qui concerne les programmes de dépenses pour la période 2021-2027, les objectifs devraient être revus afin de tenir compte des nouvelles priorités et ambitions politiques, compte tenu des retombées de la crise de la COVID-19.
* **Les fonds de l’Union devraient être dépensés dans le respect des règles**, c’est-à-dire que les paiements aux bénéficiaires devraient être effectués de manière légale et régulière. En coopération avec les organes chargés de l’exécution du budget de l’Union sur le terrain, la Commission poursuivra ses efforts pour trouver un juste équilibre entre la réalisation de contrôles préalables et postérieurs aux paiements en faveur des bénéficiaires – en tenant compte du nouveau paysage de risques découlant de la crise de la COVID-19. L’objectif est d’obtenir une assurance raisonnable que les fonds sont dépensés de manière adéquate sans imposer de charges administratives inutiles aux bénéficiaires ou aux organes chargés d’exécuter le budget de l’Union, et d’éviter ainsi des coûts élevés.

La Commission rend compte de ces enjeux dans ses rapports financiers et sur la responsabilité intégrés. Malgré les défis posés par la crise de la COVID-19, **la Commission finalisera ses rapports relatifs à l’exercice 2019 dans les délais prévus par le règlement financier**, ce qui permettra d’entamer sans délai le contrôle politique des rapports de la Commission.

La majorité (75 %) des fonds de l’Union est dépensée dans les États membres au titre de la gestion dite partagée. **Dans le cadre de la procédure de décharge 2018, le Parlement européen et, dans une certaine mesure, le Conseil ont mis l’accent sur plusieurs questions relatives à la gestion partagée**, dont voici quelques exemples:

* Comment la Commission peut-elle aider les États membres qui éprouvent des difficultés à dépenser les fonds de l’Union dans les délais impartis?
* Les rapports des États membres sur les résultats des contrôles et sur les indicateurs de performance sont-ils de qualité suffisante et fournis en temps opportun?
* Comment les États membres devraient-ils mettre en œuvre les nouvelles dispositions relatives aux conflits d’intérêts, qui sont entrées en vigueur dans le cadre du nouveau règlement financier en 2018?
* De quelle manière peut-on obtenir davantage d’informations sur les bénéficiaires finaux des fonds de l’Union?

Ces questions transparaissent dans les demandes que le Parlement européen et le Conseil ont formulées dans le cadre de la procédure de décharge 2018, et auxquelles la Commission donne à présent suite. La Commission peut répondre à certaines préoccupations en prenant des mesures dans le cadre des règles en vigueur et des ressources disponibles, notamment en publiant des orientations à l’intention des États membres. Dans d’autres cas, la Commission détermine si des modifications de la législation sont nécessaires pour répondre parfaitement aux demandes formulées par l’autorité de décharge, par exemple pour obtenir des informations détaillées sur les bénéficiaires effectifs des fonds de l’Union.

Dans sa résolution relative à la décharge 2018, le Parlement européen souligne également **que le respect des valeurs fondamentales, y compris l’état de droit, est une condition préalable essentielle à la bonne gestion financière et à un financement efficace de l’Union**. La Commission convient que le budget de l’Union devrait être dépensé conformément aux dispositions applicables et que des mécanismes devraient être mis en place pour le protéger, y compris contre les défaillances généralisées en ce qui concerne l’état de droit dans les États membres.

**Le présent rapport fournit une synthèse des mesures prises par la Commission en réponse aux principales demandes formulées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de décharge 2018.** Le cas échéant, il expose également les défis que la Commission devra relever pour répondre à certaines de ces préoccupations. Lorsque la procédure de décharge 2019 débutera dans le courant de l’année, la Commission présentera des informations plus détaillées et actualisées sur ses mesures de suivi.

Le champ d’action dépendra bien entendu aussi de l’issue des négociations actuellement menées sur le prochain cadre financier pluriannuel et le plan de relance dans le contexte de la crise de la COVID-19. Il sera essentiel de garantir une coopération pragmatique et ouverte entre tous les acteurs associés à la prise de décision, à l’exécution et au contrôle du budget de l’Union pour parvenir à un budget à même de soutenir ceux qui en ont le plus besoin, de favoriser les investissements et les réformes, et de renforcer l’économie en se concentrant sur des priorités communes telles que le pacte vert pour l’Europe et la numérisation.

1. **État de droit et droits fondamentaux**

**Le renforcement de l’état de droit dans l’Union est, et doit rester, un objectif central pour tous. En juillet 2019, la Commission a défini plusieurs actions concrètes pour le court et le moyen termes**[[1]](#footnote-2), telles que l’élaboration d’un rapport annuel sur l’état de droit, la poursuite de la mise en place du tableau de bord de la justice dans l’Union européenne et le renforcement du dialogue avec les autres institutions de l’Union, les États membres et les parties intéressées. Le rapport annuel sur l’état de droit est l’une des principales initiatives du programme de travail de la Commission pour 2020. Celui-ci sera publié pour la première fois à l’automne 2020.

Des actions devront être développées ultérieurement pour constituer un chantier de premier ordre pour la Commission, le Parlement européen et le Conseil.

Dès 2018, dans le cadre du paquet législatif qui sous-tend le cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission a présenté une **proposition relative à la protection du budget de l’Union en cas de défaillance généralisée de l’état de droit dans un État membre**[[2]](#footnote-3). Dans sa proposition, la Commission souligne que l’Union est une communauté de droit et ses valeurs constituent le fondement même de son existence. Celles-ci sont omniprésentes dans l’ensemble de sa structure juridique et institutionnelle, de ses politiques et programmes. Le respect de ces valeurs doit donc être assuré dans toutes les politiques de l’Union. Cela vaut également pour le budget de l’Union, le respect des valeurs fondamentales étant une condition préalable essentielle à la bonne gestion financière et à un financement efficace de l’Union. La Commission **se félicite de l’appui exprimé par le Parlement européen à l’égard de sa proposition.**

La Commission **se réjouit également du soutien apporté par le Parlement européen au Parquet européen**, qui constitue une évolution fondamentale dans la protection des intérêts financiers de l’Union. Le Parquet européen aura le pouvoir d’ouvrir des enquêtes et d’engager des poursuites relatives à des affaires pénales portant atteinte au budget de l’Union, par exemple en cas de corruption ou de fraude aux fonds européens ou de fraude transfrontière à la TVA. Tout en étant consciente des préoccupations que suscite le financement du Parquet européen, la Commission rappelle que le budget actuel est le fruit de discussions approfondies menées avec l’autorité budgétaire.

Dans le domaine de la **politique agricole commune**, le Parlement européen a demandé à la Commission d’élaborer, en collaboration avec les États membres, des instruments juridiques efficaces pour garantir le respect de l’état de droit en ce qui concerne les cas présumés d’**«accaparement de terres»**. En ce qui concerne la propriété foncière, c’est avant tout aux autorités compétentes des États membres d’agir. Toutefois, si des allégations de pratiques abusives particulières sont formulées à l’encontre d’un État membre, la Commission les examine avec le plus grand soin, comme elle l’a fait ou le fait actuellement à la suite d’allégations dans plusieurs États membres, notamment la Slovaquie, la Tchéquie et la Hongrie. La situation peut évoluer favorablement si la proposition de la Commission relative à l’état de droit pour le prochain cadre financier pluriannuel est adoptée par le Parlement européen et le Conseil.

Dans le domaine de l’**aide extérieure**, le Parlement européen a insisté pour que la Commission veille à ce que la **fourniture de l’aide extérieure soit subordonnée à l’état de droit et au respect des droits de l’homme** dans les pays bénéficiaires. L’Union européenne est en effet fermement attachée aux valeurs fondamentales que sont les droits de l’homme, la démocratie et l’état de droit, lesquelles constituent des éléments essentiels de tous les partenariats et accords de coopération que l’Union conclut avec des pays tiers. Conformément au consensus pour le développement, l’Union européenne et ses États membres se sont engagés à appliquer une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, englobant tous les droits de l’homme. L’Union européenne peut collaborer avec les gouvernements et par leur intermédiaire, auquel cas une convention de financement est signée. Ces conventions comportent une clause qui permet à la Commission de suspendre ou de résilier la convention en cas de violation d’une obligation relative au respect des droits de l’homme, des principes démocratiques et de l’état de droit. Au cours de la mise en œuvre, l’Union européenne s’efforce de coordonner étroitement l’évaluation et le suivi des valeurs fondamentales, en se référant à l’analyse et aux priorités de la stratégie par pays en matière de droits de l’homme et en intégrant ce suivi dans son dialogue politique avec le pays partenaire. Des clauses similaires sont également intégrées dans les conventions signées avec les organisations internationales, lorsque l’Union européenne travaille de concert avec celles-ci et par leur intermédiaire pour mettre en œuvre l’aide extérieure. Enfin, les procédures contractuelles et financières visent également à garantir une utilisation optimale des ressources et à empêcher la capture de rente ou le détournement de fonds par des groupes d’intérêts spécifiques.

Le Parlement européen a exprimé son inquiétude concernant les allégations parues dans la presse à propos de projets en **Érythrée**. La Commission rejette fermement ces allégations, s’engage à suivre de près les projets en cours et rendra compte à l’autorité budgétaire de son engagement dans le pays. En ce qui concerne le projet **«Reconnecter l’Érythrée et l’Éthiopie grâce à la réhabilitation des artères routières en Érythrée» («Roads Project»)**, la délégation de l’Union européenne assure un suivi régulier, notamment au travers de plusieurs missions sur le terrain avec l’UNOPS, dont une menée avec les chefs de mission de l’Union en février 2020. La mise en œuvre est conforme aux normes de l’Union européenne en matière de gestion de projets et de gestion financière.

En réponse aux préoccupations du Parlement européen concernant la **situation des migrants vulnérables dans les centres d’accueil et d’enregistrement**, la Commission précise qu’elle reçoit régulièrement des rapports sur les activités des partenaires de mise en œuvre sur le terrain qui bénéficient d’un financement de l’Union européenne. La Commission assure également le suivi de la mise en œuvre des actions financées par l’Union sur le terrain et participe à des réunions techniques pour suivre l’évolution de la mise en œuvre des stratégies convenues avec les autorités. Les projets financés par l’Union européenne en Grèce comprennent des activités de sensibilisation, la définition des groupes vulnérables et la fourniture de services de protection à ceux-ci, la mise à disposition d’un hébergement et d’une aide juridique, en particulier pour les personnes vulnérables, notamment les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre et les mineurs non accompagnés.

1. **Mesurer les performances des programmes de dépenses de l’UE**

Le budget de l’Union est principalement un budget d’investissement. S’élevant à environ 1 % du revenu national brut de l’Union européenne, et représentant quelque 2 % des dépenses publiques totales de l’Union, il vise à compléter les budgets nationaux et à mettre en œuvre les priorités qui ont été convenues d’un commun accord. Contrairement aux budgets nationaux, le budget de l’Union vise principalement à soutenir les investissements stratégiques à moyen et à long terme et à utiliser son effet de levier pour mobiliser des investissements provenant d’autres sources publiques et privées.

Le Parlement européen relève que **mesurer ce qu’ont permis d’accomplir les priorités, politiques et programmes de l’Union n’est pas chose facile. Il constate qu’un suivi efficace de la performance est cependant indispensable** pour comprendre la situation, cerner les problèmes naissants et prendre des mesures correctives lorsque les objectifs ne sont pas atteints ou lorsque les résultats d’une politique de l’Union sont susceptibles d’entraver la réalisation des objectifs d’une autre politique. La Commission partage cette opinion et se félicite de ce que le Parlement européen et le Conseil soutiennent le renforcement des cadres de performance et de l’établissement de rapports.

**Le budget de l’Union dispose déjà d’un cadre avancé pour mesurer les performances et l’évaluation et en rendre compte**, grâce à des objectifs et des indicateurs clairs. L’OCDE l’a confirmé.

La Commission a recours à un ensemble unique d’objectifs et d’indicateurs pour mesurer la performance du budget de l’Union. Ces objectifs, tant généraux que spécifiques, et les indicateurs y afférents sont définis dans les bases juridiques des programmes. L’ensemble du processus de rapport a été progressivement amélioré afin de fournir un aperçu plus précis et plus structuré des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des programmes. Ces informations, combinées à d’autres sources tant qualitatives que quantitatives, permettent de mesurer les performances sur la durée. Par la suite, il est possible d’évaluer la mesure dans laquelle le programme a atteint les objectifs convenus, en utilisant à la fois le suivi annuel et les informations issues des évaluations du programme. Cette combinaison d’informations qualitatives et quantitatives permet également de tenir compte des nouveaux développements au fur et à mesure qu’ils se produisent, tels que la réponse à la pandémie de COVID-19.

La Commission demeure résolue à poursuivre l’amélioration de ses rapports annuels. Afin de mettre davantage l’accent sur les progrès et la réalisation des objectifs, la Commission a défini un ensemble d’indicateurs clés pour les rapports annuels qui ont été inclus dans les propositions relatives au prochain cadre financier pluriannuel. Tous les indicateurs établis pour les programmes financiers ont fait l’objet d’une analyse critique dans le cadre de l’examen des dépenses ayant conduit aux propositions de la Commission pour le prochain cadre financier pluriannuel. Conformément à la demande du Parlement européen, il en a résulté des propositions en faveur d’indicateurs de performance des programmes moins nombreux et de meilleure qualité. Le cadre de suivi et d’évaluation sera également consolidé pour les futurs programmes financiers.

**Un budget performant doit être capable de réagir à des événements imprévus. La réponse qui est actuellement apportée à la pandémie de COVID-19 a démontré que le budget de l’Union pouvait effectivement être mobilisé rapidement et en toute flexibilité dans le cadre d’une réponse européenne coordonnée aux crises,** notamment grâce aux initiatives d’investissement en réaction au coronavirus, à la réactivation de l’instrument d’aide d’urgence (IAU) et à l’extension du champ d’application du Fonds de solidarité de l’Union européenne (FSUE). Dans le domaine des actions extérieures, dans le cadre de la réaction de «l’équipe d’Europe» («Team Europe») face à la COVID-19, le budget de l’Union a été rapidement réaffecté pour apporter un soutien là où il est le plus nécessaire dans les pays partenaires, en appui aux actions humanitaires et aux besoins sanitaires et socio-économiques. Au titre du plan de relance européen, la Commission a proposé, le 27 mai, un cadre financier pluriannuel renforcé pour 2021-2027 ainsi qu’un nouvel instrument de relance – «Next Generation EU» – afin de stimuler et d’anticiper le financement, dans le cadre d’un plan de relance européen ambitieux et global fondé sur la solidarité et inspiré par nos valeurs et principes communs. Ces propositions visent à faciliter la sortie de crise et fournissent un cadre propice à l’investissement à long terme dans la résilience de l’Union et dans les transitions verte et numérique. Le futur cadre financier aura pour priorité de renforcer la flexibilité du budget de l’Union et d’investir dans la préparation et la résilience aux crises.

1. **Respecter les règles**

**La Commission exécute le budget de l’Union dans un environnement complexe**, qui fait intervenir un large éventail de partenaires. Dans ce contexte, la Commission entend veiller à ce que les systèmes de gestion financière et les transactions financières soient conformes aux règles juridiques et contractuelles. Pour ce faire, elle effectue des contrôles et des audits au niveau des fonds qu’elle gère directement. Les partenaires chargés de la mise en œuvre sont tenus de mettre en place des systèmes de gestion et de contrôle – et la Commission évaluera si ces systèmes sont effectivement en place et fonctionnels.

Cette **évaluation «ascendante» détaillée permet à la Commission de détecter et de corriger en temps utile les lacunes en matière de contrôles et/ou de données. Le cas échéant, la Commission décide des corrections financières et des recouvrements à opérer.** Les lacunes sont susceptibles d’entraîner des erreurs qui auraient autrement pu être évitées. Une fois ces erreurs repérées, la Commission prend les mesures qui s’imposent pour veiller à ce qu’elles soient corrigées. La fraude, qui se distingue des autres irrégularités par son caractère intentionnel, n’est constatée que dans un nombre très limité de cas. Néanmoins, la Commission applique une tolérance zéro en matière de fraude et assure un suivi minutieux de ces cas.

**L’objectif de la Commission est de protéger efficacement le budget de l’Union sur une base pluriannuelle et de veiller à ce que, une fois qu’un programme est clôturé et que tous les contrôles ont été effectués, le risque résiduel à la clôture soit inférieur à 2 %**. Les contrôles devraient être solides, mais aussi rentables, et atteindre les objectifs visés de manière efficace et à un coût raisonnable.

Conformément à son rôle d’auditeur externe, la Cour des comptes européenne adopte une approche différente – plus «descendante» – fondée sur l’échantillonnage statistique lorsqu’elle évalue chaque année la régularité des paiements en faveur des agriculteurs, des entreprises, des étudiants, etc. Toutefois, cette approche a permis d’obtenir ces dernières années des résultats proches de ceux de la Commission.

Dans ce contexte, la Cour des comptes européenne a annoncé son intention de s’appuyer davantage sur les travaux effectués, par exemple, par la Commission ou les autorités nationales/régionales. **Dans le cadre de la procédure de décharge 2018, le Parlement européen et le Conseil ont tous deux exprimé leur soutien à cet objectif.**

**La Commission coopère étroitement avec la Cour des comptes européenne** afin de déterminer la meilleure voie à suivre, en tenant compte des enseignements tirés d’un projet pilote sur les dépenses de cohésion. La Commission soutient en effet pleinement le principe de l’audit unique et continuera à travailler en étroite collaboration avec les États membres en vertu de ce principe. En outre, sur la base des stratégies de contrôle appliquées aux différents domaines de dépenses, la Commission continuera à appliquer une méthodologie cohérente en ce qui concerne son propre calcul des taux d’erreur et à rationaliser ses rapports sur la responsabilité.

Le Parlement européen a accordé une attention particulière aux **règles relatives aux conflits d’intérêts**. La Commission prend très au sérieux la prévention et la gestion des conflits d’intérêts. Depuis l’entrée en vigueur du règlement financier révisé en 2018, les dispositions relatives aux conflits d’intérêts s’appliquent explicitement à tous les modes de gestion et à tous les acteurs financiers, y compris aux autorités nationales à tous les niveaux, qui participent à l’exécution du budget de l’Union.

La Commission assure un suivi rigoureux des informations ou des plaintes relatives à des conflits d’intérêts présumés. Par exemple, lorsque la Commission a reçu une plainte concernant un conflit d’intérêts présumé en Tchéquie, elle a immédiatement pris les mesures nécessaires et a donné suite avec la plus grande diligence à toutes les demandes connexes formulées par le Parlement européen dans le cadre de la procédure de décharge.

En outre, la Commission assiste et oriente les États membres sur la manière d’éviter et de traiter les conflits d’intérêts, y compris les situations qui peuvent être objectivement perçues comme telles, dans le cadre de la gestion partagée, conformément aux nouvelles dispositions du règlement financier. Elle assure un suivi actif de l’application de ces nouvelles règles dans les États membres et a pris des mesures générales et coordonnées pour recenser et partager les bonnes pratiques en matière de gestion des conflits d’intérêts.

Les résultats d’une enquête menée à cet égard dans les États membres viendront alimenter les travaux futurs. Par ailleurs, la Commission finalise actuellement des orientations sur la mise en œuvre des règles relatives aux conflits d’intérêts dans tous les modes de gestion. En ce qui concerne son propre personnel et ses membres, la Commission s’est dotée d’un cadre général sur la prévention et la gestion des conflits d’intérêts.

1. **Une mise en œuvre plus harmonieuse**

Le Parlement européen et le Conseil ont fait part de leurs préoccupations concernant **le niveau des engagements restant à liquider (le RAL)**. Ils ont invité la Commission à suivre de près l’évolution de la situation et à continuer à aider les États membres à accélérer la mise en œuvre.

La Commission fait régulièrement rapport sur le RAL et fournit également des prévisions sur l’évolution du RAL au cours des prochaines années. Ces rapports, y compris les comptes annuels, sont discutés avec le Parlement européen et le Conseil. Les budgets annuels et à long terme tiennent compte du niveau des crédits de paiement nécessaires pour rembourser toutes les dépenses encourues.

Une mise en œuvre lente de certains programmes peut avoir pour conséquence mécanique d’augmenter le RAL et de ralentir l’obtention de résultats et d’avantages pour l’Union européenne sur le terrain. La proposition de la Commission pour le prochain budget à long terme 2021-2027 aborde cette question au moyen de diverses mesures destinées à améliorer l’absorption des fonds de l’Union: par exemple en simplifiant les procédures, en permettant la reconduction des systèmes d’exécution existants ou en modifiant la règle de dégagement N+3 existante en N+2, et en établissant un ratio approprié entre les crédits d’engagement et de paiement.

**La Commission apporte un soutien permanent aux États membres pour accélérer la mise en œuvre de leurs programmes.** Les États membres ont à leur disposition des montants importants en matière d’assistance technique, proportionnels aux allocations, afin de veiller à ce que les autorités responsables des programmes bénéficient du soutien nécessaire pour gérer, suivre et contrôler les programmes. La Commission a également mis en place un suivi spécifique lié à la performance des programmes, en prenant pour exemple le groupe de travail sur l’amélioration de la mise en œuvre créé pour les précédents programmes à risque. Une attention particulière est accordée aux États membres dont le niveau de mise en œuvre est plus faible.

La Commission a adopté, et continuera d’adopter, des mesures visant **à simplifier et à assouplir l’élaboration des règles applicables aux programmes de l’Union**, tout en tenant compte de la nécessité de parvenir à un équilibre entre facilité de mise en œuvre et efficacité dans la réalisation des objectifs de l’Union et en matière de transparence.

La Commission a notamment atteint cet objectif dans **le règlement financier révisé**, lequel **comporte de nombreuses mesures de simplification juridique et administrative, d’efficience et d’efficacité** dans les domaines suivants:

* le recours accru à des options simplifiées en matière de coûts, c’est-à-dire des méthodes de calcul des coûts simplifiées (montants forfaitaires, taux forfaitaires et coûts unitaires) fondées sur d’autres critères, plus simples et moins sujets à des erreurs par rapport au remboursement des coûts réels;
* la demande d’informations qu’une seule fois;
* le recours commun à des évaluations et à des audits;
* des relations plus étroites avec des partenaires de confiance;
* un contenu simplifié des demandes de subventions et des rapports;
* la promotion de l’administration en ligne, en particulier l’utilisation de données électroniques dans les échanges d’informations avec les bénéficiaires.

La Commission contrôle la mise en œuvre de ces mesures.

La Commission a maintenu l’accent sur **la simplification des règles dans les propositions de programmes de dépenses qui sous-tendent le cadre financier pluriannuel 2021-2027.** Certains de ces efforts de simplification sont censés bénéficier en particulier aux PME, comme l’a demandé le Parlement européen dans le cadre de la procédure de décharge. La portée de l’effort de simplification de la Commission dépendra bien évidemment du résultat des négociations en cours entre le Parlement européen et le Conseil sur les propositions.

1. **Autres questions**

**6.1 Répartition des fonds**

Le Parlement européen a demandé à la Commission de proposer une allocation des fonds différente pour la politique agricole commune et la politique de cohésion, et d’accorder une plus grande attention à la répartition géographique des fonds en faveur de la recherche.

**La Commission rappelle que l’allocation des fonds de l’Union aux fins des futurs programmes de dépenses est un des éléments qui font l’objet des négociations en cours entre le Parlement européen et le Conseil.**

Les propositions de la Commission relatives à la **politique agricole commune** visent à garantir une répartition plus équitable des fonds entre les bénéficiaires. Les mesures qui y contribuent sont la dégressivité et le plafonnement des paiements directs, l’aide redistributive au revenu, la poursuite de la convergence interne et externe des paiements directs, ainsi que des dispositions concernant les «véritables» agriculteurs.

Les programmes de dépenses en faveur de la **recherche** et de l’**innovation** («Horizon 2020» et son successeur «Horizon Europe») sont des programmes compétitifs dans lesquels l’évaluation et la sélection des propositions se fondent sur l’excellence et les retombées, sans aucune enveloppe nationale préaffectée. Dans le cadre d’Horizon 2020, 900 millions d’EUR sont consacrés à des «mesures d’élargissement», telles que la formation d’équipes, le jumelage, les chaires de l’Espace européen de la recherche (EER) et l’instrument COST (coopération européenne en science et technologie), afin d’aider les pays dont le taux de participation est plus faible à accroître leur succès dans les programmes-cadres de R&I compétitifs et à combler l’écart en matière de participation et d’innovation. Pour ce faire, un soutien est apporté, dans le cadre d’un processus concurrentiel, aux entités juridiques de ces pays pour qu’elles deviennent coordonnatrices des projets financés au titre de ces mesures. En ce qui concerne Horizon Europe, les colégislateurs ont convenu d’un commun accord d’augmenter la part des dépenses consacrées à ce domaine d’intervention.

**6.2 Informations sur les bénéficiaires**

Le Parlement européen a invité la Commission et les États membres à **fournir des informations sur les bénéficiaires de façon uniforme et à garantir l’interopérabilité** des informations. Il a également demandé la publication d’une liste des **plus grands bénéficiaires** et a demandé que les informations sur les bénéficiaires finaux comprennent des précisions sur les bénéficiaires propriétaires de sociétés (personnes physiques et morales).

La Commission publie, dans son **système de transparence financière**, des informations sur les bénéficiaires qui reçoivent des fonds du budget de l’Union au titre de programmes qu’elle met directement en œuvre. Dans le cadre de la gestion partagée – telle que la politique agricole commune et la politique de cohésion –, l’obligation de gérer et de publier les données sur les bénéficiaires des fonds de l’Union incombe aux États membres. Les principales règles applicables à la publication d’informations sur les bénéficiaires sont énoncées dans le règlement financier ainsi que dans la législation sectorielle pertinente.

Les États membres assurent la publication ex post annuelle des bénéficiaires des fonds de la **politique agricole commune** sur un site web qui leur est propre[[3]](#footnote-4). Tous les sites web sont accessibles à partir de liens présents sur le site europa.eu: *https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/financing-cap/controls-and-transparency/beneficiaries\_en*.

**En ce qui concerne la politique de cohésion et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**, les listes de bénéficiaires doivent être publiées et mises à disposition sur les sites des programmes des États membres[[4]](#footnote-5). Quant à la politique régionale, l’accès aux listes de bénéficiaires est disponible au travers de liens présents sur le site europa.eu, à l’adresse: <https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/atlas/beneficiaries/>, avec un inventaire des listes de bénéficiaires. Une page web similaire contenant des liens est disponible pour le FEAMP à l’adresse suivante: *https://ec.europa.eu/fisheries/contracts\_and\_funding/the\_european\_transparency\_initiative\_en/.* **La Commission évalue les actions qui pourraient être envisagées pour améliorer les informations sur les bénéficiaires des fonds de l’Union tout en tenant compte du cadre législatif, des possibles contraintes administratives et des règles en matière de protection des données.** Elle étudie également la possibilité de renforcer la gestion électronique et l’échange d’informations avec les États membres dans le cadre de la gestion partagée afin de garantir une meilleure interopérabilité des données en général. Elle examinera plus en détail les possibilités offertes par l’outil d’exploration de données Arachne.

Enfin, la Commission donne suite à la demande du Parlement européen concernant les **plus grands bénéficiaires des fonds de l’Union** au titre de la politique agricole commune et de la politique de cohésion. Étant donné que la responsabilité de recueillir les données demandées incombe aux États membres, la Commission a été contrainte de contacter les autorités compétentes dans les États membres pour obtenir les informations. Cependant, la crise de la COVID-19 a rendu l’exercice plus compliqué que dans des circonstances normales. La Commission communiquera une réponse complète au Parlement européen dès qu’elle sera en mesure de le faire.

**6.3 Instruments financiers gérés par le groupe BEI**

Le Parlement européen et le Conseil ont invité la Commission à fournir des **informations pertinentes sur les fonds transférés du budget de l’Union** en faveur des instruments financiers gérés par le groupe BEI. La Commission continuera à fournir chaque année à l’autorité budgétaire un rapport annuel détaillé sur l’ensemble des instruments financiers sous la forme d’un «document de travail X sur les instruments financiers» joint au projet de budget N+1, conformément à l’article 41, paragraphe 4, du règlement financier. Le rapport établi en 2020, qui sera joint au projet de budget 2021, comprend également le montant global et la ventilation des fonds transférés en faveur des instruments financiers gérés par le groupe BEI. Ces rapports complets garantissent la transparence et permettent de procéder à un contrôle approprié.

**6.4 Ressources propres traditionnelles**

Le Parlement européen a instamment prié la Commission d’examiner, avec les États membres, la façon de percevoir plus efficacement les droits de douane, ainsi que les améliorations qui peuvent être apportées au recouvrement de montants frauduleux. Le Conseil a insisté sur l’importance de disposer de données précises.

**La Commission est déterminée à éviter les pertes de droits de douane.** Elle intervient dès que des irrégularités sont constatées et assure un suivi méticuleux des résultats des contrôles afin de garantir le recouvrement intégral des pertes de ressources propres traditionnelles pour le budget de l’Union.

Cependant, la responsabilité de la perception des droits de douane incombe en premier lieu aux États membres. **La Commission étudie actuellement les moyens de mieux mettre en commun l’expertise et les ressources afin de renforcer l’union douanière en «agissant de concert». Elle présentera à cet effet un plan d’action visant à renforcer l’union douanière.** En outre, la Commission adresse des recommandations aux États membres afin qu’ils améliorent leurs stratégies de contrôle. De plus, la Commission travaille sur une utilisation plus large et plus structurée des techniques d’exploration de données pour améliorer le suivi qu’elle assure en matière de flux d’importations, afin de détecter les changements dans les schémas de fraude. La Commission proposera une législation visant à créer un environnement de guichet unique pour les douanes qui facilitera les contrôles aux frontières de l’Union européenne.

Elle examinera également comment des contrôles documentaires renforcés, axés sur les changements inhabituels dans les relevés de ressources propres traditionnelles, pourraient générer une valeur ajoutée efficace et efficiente aux fins de la détection des erreurs.

En ce qui concerne le **commerce électronique**, dans le rapport de 2018 sur la protection des intérêts financiers et la lutte contre la fraude, la Commission a recommandé aux États membres – qui sont chargés des contrôles – d’appliquer leur stratégie de contrôle. En outre, le paquet TVA sur le commerce électronique, qui doit entrer en vigueur en 2021, modernisera la perception et le paiement de la TVA pour le commerce électronique transfrontière et protégera mieux le marché intérieur. La Commission collabore également avec les États membres et les entreprises concernées dans le cadre du groupe de projet Douane 2020 sur les formalités douanières d’importation et d’exportation liées aux envois de faible valeur afin d’élaborer une approche cohérente pour la mise en œuvre des aspects douaniers liés aux nouvelles règles de TVA. Enfin, la Commission tiendra compte de la question du commerce électronique lors de l’élaboration de ses futurs programmes annuels de contrôle des ressources propres traditionnelles.

**6.5 COVID-19**

L’ampleur de la **crise de la COVID-19** n’était pas connue lorsque la décharge 2018 a été discutée au Parlement européen et au Conseil. Depuis lors, la Commission a pris une série de mesures pour faire face à la crise provoquée par la pandémie, telles que les initiatives d’investissement en réaction au coronavirus afin d’atténuer ses incidences socio-économiques dans l’Union européenne, suivies par les propositions relatives à un nouvel instrument de relance intitulé «Next Generation EU» et au cadre financier pluriannuel 2021-2027 renforcé pour donner une nouvelle dynamique à la relance européenne. La pandémie elle-même, par ses effets considérables sur les bénéficiaires de l’Union, les autorités nationales et les services de la Commission, ainsi que les mesures prises, **auront des conséquences sur la performance du budget de l’Union et sur le respect des règles en matière de gestion financière**.

Pour traiter ces questions de manière proactive, la Commission entreprend **un exercice ciblé d’évaluation des risques liés à la crise de la COVID-19, comprenant un aperçu des mesures d’atténuation** prises ou à prendre par la Commission. Cette évaluation des risques couvre à la fois les aspects de performance et de conformité et se concentre sur les questions de contrôle, d’audit et d’assurance en rapport avec le budget de l’Union. La Commission informera le Parlement européen et le Conseil des résultats de l’exercice d’évaluation des risques.

1. **Perspectives**

Les négociations portant sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et les programmes de dépenses sous-jacents entrent dans leur phase finale. La Commission coopérera étroitement et de manière constructive avec le Parlement européen et le Conseil tout au long du processus afin de garantir que le budget de l’Union continue d’être géré de manière responsable, qu’il produise également à l’avenir des résultats sur le terrain et qu’il puisse être pleinement pris en considération dans la procédure de décharge annuelle.

\* \* \*

1. COM(2019) 343 final *Renforcement de l’état de droit au sein de l’Union – Plan d’action.* [↑](#footnote-ref-2)
2. COM(2018) 324 final. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir articles 111 à 114, et article 117 du règlement (UE) nº 1306/2013. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir article 115, paragraphe 2, du règlement portant dispositions communes et l’article 119, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 508/2014 relatif au FEAMP. [↑](#footnote-ref-5)